

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 20 novembre 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.506

Exploitation, maintenance et développement des applications TIC spécialisées de l'INS. Autorisation de dépenses ; crédit d'engagement 2018 – 2020 (crédit-cadre)

1 Objet

Le crédit-cadre de **13 400 000 francs** doit permettre de financer les dépenses nouvelles uniques et périodiques pour l'exploitation, la maintenance et le développement des applications TIC spécialisées de la Direction de l'instruction publique (INS) entre 2018 et 2020.



2 Bases légales

- Article 76, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (Cst. ; RSB 101.1)
- Articles 42, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 139, 141, 146, 147, 149, 152, alinéa 4 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Articles 9, 10, 11, 12, 13 et 15 de l'ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses uniques nouvelles (art. 46, 48, al. 1, lit. a) :	CHF	4 998 000
Dépenses périodiques nouvelles (art. 47, 48, al. 1, lit. a) :	CHF	9 495 700
Total intermédiaire I (réserve des offices incluse)	CHF	14 493 700
 ./.. dépenses déjà autorisées par les ACE 182/2016 et 229/2017	CHF	- 982 550
./.. dépenses déjà autorisées par l'AGC 2017.RRGR.127	CHF	- 200 000
 Total intermédiaire II (déduction faite des dépenses déjà autorisées)	CHF	13 311 150
 Différence d'arrondi (0,66 % à titre de réserve de la Direction)	CHF	88 850
 Total du crédit à approuver (TVA incluse)	CHF	13 400 000

4 Montant déterminant du crédit**Crédit à approuver (TVA incluse)****CHF 13 400 000**

Il s'agit d'un crédit-cadre de trois ans au sens de l'article 53 LFP. Le montant est inscrit au budget 2018 et au plan intégré mission-financement 2019-2020.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	Intitulé nature comptable
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315800	Immobilisations incorporelles (PA)
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels

Le crédit est porté à la charge des groupes de produits et des unités administratives compétentes de l'INS et est imputé aux natures comptables TIC selon le MCH2.

Total pour les applications TIC spécialisées du Secrétariat général (groupe de produits « 08.01.9110 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques »)

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	320 000	30 000	
Total des dépenses périodiques par an	125 000	143 750	165 000
Total par année	445 000	173 750	165 000
Montant déterminant du crédit-cadre	783 750		
Total de la réserve	14 500		

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (groupe de produits « 08.03.9110 Ecole obligatoire et offres périscolaires »)

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	50 000		
Total des dépenses périodiques par an	235 400	235 400	235 400
Total par année	285 400	235 400	235 400
Montant déterminant du crédit-cadre	756 200		
Total de la réserve	Aucune réserve		

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (groupe de produits « 08.05.9120 Ecoles moyennes et formation professionnelle »)

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	1 230 000	1 120 000	900 000
Total des dépenses périodiques par an	1 475 000	1 485 000	1 495 000
Total par année	2 705 000	2 605 000	2 395 000
Montant déterminant du crédit-cadre	7 705 000		
Total de la réserve	Aucune réserve		

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de l'enseignement supérieur (groupe de produits « 08.14.9100 Enseignement supérieur »)

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	20 000		
Total des dépenses périodiques par an			
Total par année	20 000		
Montant déterminant du crédit-cadre	20 000		
Total de la réserve	Aucune réserve		

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la culture (groupe de produits « 08.11.9100 Culture »)

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	140 000		
Total des dépenses périodiques par an	203 000	343 000	343 000
Total par année	343 000	343 000	343 000
Montant déterminant du crédit-cadre	1 029 000		
Total de la réserve	Aucune réserve		

**Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office des services centralisés
(groupe de produits « 08.12.9300 Services centralisés »)**

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	529 000	367 000	292 000
Total des dépenses périodiques par an	964 000	1 024 000	1 024 000
Total par année	1 493 000	1 391 000	1 316 000
Montant déterminant du crédit-cadre	4 200 000		
Total de la réserve	139 500		

Total pour les applications TIC spécialisées de la Direction de l'instruction publique

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	2 289 000	1 517 000	1 192 000
Total des dépenses périodiques par an	3 002 400	3 230 900	3 262 400
Total par année	5 291 400	4 474 900	4 454 400
Total intermédiaire des dépenses pour 2018 – 2020 (réserve des offices incluse)	14 493 700		
.I. dépenses déjà autorisées par l'ACE 182/2016	199 400	199 400	
Dépenses uniques	-	-	
Dépenses périodiques par an	199 400	199 400	
.I. dépenses déjà autorisées par l'AGC 2017.RRGR.127	125 000	75 000	
Dépenses uniques	-	-	
Dépenses périodiques par an	125 000	75 000	
.I. dépenses déjà autorisées par l'ACE 229/2017	320 000	98 750	165 000
Dépenses uniques	320 000	30 000	-
Dépenses périodiques par an	-	68 750	165 000

Total des dépenses déjà autorisées par les ACE 182/2016 et 229/2017 et par l'AGC 2017.RRGR.127	644 400	373 150	165 000
./. total des dépenses déjà autorisées	1 182 550		
Total intermédiaire des dépenses pour 2018 – 2020 (déduction faite des dépenses autorisées)	13 311 150		
Différence d'arrondi (0,66 % au titre de réserve de la Direction)	88 850		
Crédit à approuver (TVA incluse)	13 400 000		

5.1 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value et sur les amortissements

Le crédit de 14 493 700 francs (d'un montant de 13 400 000 francs après déduction des dépenses déjà autorisées) comprend des investissements destinés à préserver la valeur des biens, s'élevant à 680 000 francs, et des investissements destinés à générer une plus-value, s'élevant à 2 170 000.

Ce crédit entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 250 000 francs en 2018, de 428 000 francs en 2019 et de 570 000 francs en 2020.

Total des charges d'amortissement prévues pour les années 2018 à 2020 : 1 248 000 francs. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) des applications s'élève à 5 ans. En raison de cette durée d'utilisation, une nouvelle charge d'amortissement sera imputée après 2020.

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence des unités administratives de l'INS désignées au chiffre 5. Ces unités administratives rendent des arrêtés d'exécution visant à rembourser les crédits jusqu'à concurrence du montant maximal des dépenses relatives au crédit déterminant qui figure au chiffre 5 pour leur groupe de produit.

7 Coûts induits

En sus des amortissements mentionnés au chiffre 5.1, les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

8 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Berne, le 20 novembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	3 janvier 2018
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	3 avril 2018
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	3 mai 2018